



---

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018 - 2019

---

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et du personnel communal, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par le conseil Municipal.

### ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont ouverts à tous les élèves fréquentant l'école primaire Igor MITORAJ et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Vous pouvez contacter le service :

- du périscolaire au 04.90.50.43.13 (matin) au 04.90.50.48.07 (soir)
- de la cantine scolaire au 04.90.50.48.07

#### Art 1.1 - CANTINE SCOLAIRE

Le service cantine scolaire accueille les enfants, aux horaires suivants :

- de 11h45 à 13h45, pour les enfants de l'école élémentaire et maternelle
- de 11h35 à 13h00, pour les enfants de l'école maternelle qui se rendent à la sieste

Chaque enfant, sous la responsabilité du personnel doit se laver les mains avant et après le repas.

En dehors du temps de repas, les enfants peuvent jouer librement dans la cour. Ils ne doivent ni sortir de l'enceinte de l'école ni grimper sur les grilles ni quitter la cour.

#### Art 1.2 – PERISCOLAIRE

Le service périscolaire accueille les enfants, aux horaires suivants :

- Le Matin : de 7h30 à 8h20 à la maternelle (payant : 1,80€)
- Le Soir : de 16h30 à 17h00 (gratuit)  
de 17h00 à 17h30 à l'école élémentaire (payant : 1,80€)  
de 17h30 à 18h00 à l'école élémentaire (payant : 1,10€)

Un en-cas petit déjeuner peut-être fourni par les parents, il sera consommé le matin avant 8h20.

Le goûter doit être fourni par les parents, il sera consommé à partir de 16h30.

### ARTICLE 2 - INSCRIPTION

Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement.

Les enfants inscrits à la cantine et à l'accueil périscolaire seront pris en charge par le personnel communal où l'appel sera effectué au vu de la liste préétablie.

#### Art 2.1 - CANTINE SCOLAIRE

Les inscriptions à la cantine scolaire se font à la semaine ou au mois.

Les tickets sont à remettre en classe **le lundi matin** pour la semaine suivante ou le **dernier lundi** de chaque mois pour le mois suivant.

En cas d'absence, prévenir le matin même le service scolaire au 04.90.50.45.91.

Les repas restent à la charge des parents, exceptés pour les absences de plus de 72h sur présentation d'un certificat médical.

**Le personnel n'est pas autorisé à prendre en charge et à conduire au restaurant scolaire les enfants non-inscrits.**

## Art 2.2 – PERISCOLAIRE

Les inscriptions se font au jour le jour et l'enfant doit être déposé et récupéré à l'intérieur de l'école.  
Les tickets sont à remettre **le jour même** à l'agent communal en charge du service.

**Sans autorisation spécifique écrite l'enfant sera remis uniquement au représentant légal.**

## ARTICLE 3 - FACTURATION

Les tickets de cantine et de périscolaire sont vendus par carnet de 10 tickets :

- en Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Le paiement s'effectue d'avance et aucune avance ne sera faite.

Le règlement des tickets se fait en carte bleue, numéraire ou chèque (à l'ordre du Trésor Public).

## ARTICLE 4 - COMPORTEMENT

L'enfant confié au personnel communal doit avoir un comportement compatible avec une vie de groupe.

L'enfant a droit au respect et doit :

- respecter les adultes, être poli dans tous les cas même s'il n'est pas d'accord et ne faire preuve en aucun cas d'insolence.
- respecter ses camarades, ne pas se moquer, ne pas insulter, ne pas se battre
- participer au bon déroulement du service cantine et périscolaire
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables
- respecter les consignes

Tout comportement dérogeant à ces règles, signalé par le personnel communal, fera l'objet d'un courrier d'avertissement de la mairie aux parents. Au bout de deux courriers successifs, l'enfant sera exclu une semaine de la cantine scolaire ou du périscolaire et une rencontre avec les parents sera organisée.

## ARTICLE 5 – SECURITE

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier d'inscription.

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit:

- D'apporter des objets dangereux ou présumé comme tels,
  - De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.
- Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Tout objet et effet personnel apporté au temps périscolaire ou de cantine scolaire sont sous l'entière responsabilité des parents ; en cas de perte ou de vol, la collectivité décline toute responsabilité.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation par les enfants sera réalisé.

## ARTICLE 6 – MALADIE

Tout enfant malade, fiévreux, contagieux, ne pourra être accueilli. Les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant immédiatement.

Le personnel communal ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Afin que nous puissions maintenir un service de qualité nous vous demandons de **veiller à respecter scrupuleusement les dispositions contenues dans le règlement.**

A retourner, signé, auprès du service scolaire de la mairie  
avant le jeudi 10 septembre 2018

---

**RÈGLEMENT INTERIEUR  
DU RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE  
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018 - 2019**

---

Je soussigné (e):

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant:

classe de:

du règlement intérieur ci-joint en en accepte les termes.

A:

Le:

Signature des parents

Précédée de la mention «lu et approuvé»

NB: aucun enfant ne pourra être accepté au sein de l'accueil de loisirs sans le retour préalable de ce document complété et signé;